

PROCES - V E R B A L 5/2006 BIS

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2006 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbaux des séances du Conseil communal du 13 septembre 2006 et du 4 octobre 2006	2
• Communications du Bureau	3
• Ordre du jour :	
- ASSERMENTATION	4
- Préavis 16/2006 DISSOLUTION DE LA FONDATION LUIZA DELGADO DE CARVALHO	5
- Préavis 17/2006 ADHESION DE LA VILLE DE PULLY A L'ASSOCIATION EN FAVEUR DU PAS-SEPURT VACANCES DE LA REGION LAUSANNOISE	5 - 8
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	
- M. Philippe DIESBACH Motion pour une politique active en augmentant la qualité des débats	9 - 12
- M. Christian POLIN Motion sur l'attribution et le suivi des subventions communales	12 - 13
- M. Claude LAVANCHY Pully-plage tickets d'entrée	14 - 15
- M. Léopold CORDEY Commission des finances	15 - 18
- M. Philippe HEBEISEN Aménagement des platebandes du chemin des Bains	18 - 19
- M. Lilian GEOFFROY Séance d'information sur l'arrêté d'imposition	19
- M. Christian POLIN Rentrées fiscales	19 - 20
- Mme Annie MUMENTHALER Visite d'Obernai par les membres du Conseil communal Cahier des charges des commissions de gestion et finances	20 - 21

- M. Lilian GEOFFROY Travaux à l'avenue de Lavaux	21
- M. Marcel PASCHE Maison Pulliérane	21 - 22

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 75 présents, rejoints par 4 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux. Le Président rappelle que M. Stéphane CHEVALIER est prêt au Foyer de la Maison Pulliérane pour faire des photos des membres du Conseil. Mais, juste encore quelques minutes pour ceux qui n'ont pas encore été photographiés.

Les 21 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Muriel VEZ, Cornelia GABRIS, Edith CAREY, Valérie ZWAHLEN, Valérie ANNEN, Marie-Jocelyne MICHEL, Suzanne TRACHSEL, Muriel THALMANN, Nicolette PANIZZON, MM. Fred Oscar PFISTER, Jean-Samuel LEUBA, Eric STIERLI, Lanfranco GAZZOLA, Alexandre FREISE, Daniel WURLOD, Dan SIMOES, Michel DEMENGA, Lionel METRAUX, Jean-Marc PASCHE, Christophe RANDIN, Paolo BARACCHINI.

Monsieur le Conseiller Bernard SCHWAB s'est annoncé avec un petit peu de retard.

Est également excusé Monsieur Gil REICHEN, Municipal qui, dès l'annonce de l'annulation de cette séance, avait pris d'autres dispositions et n'a pas pu se libérer pour ce soir.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : MM. Nicolas CONRAD, ancien député.

Les personnalités suivantes se sont faites excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Gérald FONTANNAZ, Président du Conseil communal de Paudex.

Le Président a le plaisir de saluer la présence de Madame Nina BRISSOT, rédactrice en chef du Régional, qui est pour l'instant la seule représentante de la presse.

D'après l'article 58 du règlement du Conseil communal « *Le Procès-verbal de la séance précédente est à la disposition des membres une demi-heure avant l'ouverture de l'assemblée* ». Le Président déclare que ce n'est évidemment pas le cas ce soir, puisque ce n'est que la suite, et je l'espère, la fin de notre séance du mercredi 13 septembre dernier. Par conséquent, il informe l'assemblée que les procès-verbaux des séances du 13 septembre et de ce soir seront à votre disposition une demi-heure avant le début de la séance du 15 novembre prochain.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Comme vous en avez été informés, par lettre du Bureau du Conseil datée du 21 septembre 2006, la séance de ce soir portera uniquement sur les points non traités de l'ordre du jour du 13 septembre dernier, le Bureau ne s'étant pas formellement réuni depuis cette date. Il n'a pas de communications particulières à vous faire. Si ce n'est le résultat des votations fédérales du 24 septembre 2006 (annexe 1).

Une autre nouvelle qui vient de me parvenir, qui est nettement plus réjouissante, c'est la naissance dans la famille FAGUE d'une petite Camille qui est née le 22 septembre dernier. La mère et l'enfant se portent à merveille, comme on le dit traditionnellement. Et nous félicitons chaleureusement Monsieur Sébastien FAGUE et son épouse.

Le Conseil applaudit.

1.1.2. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis notre dernière séance, le Président n'a pas été trop sollicité, puisqu'il n'a représenté le Conseil qu'à deux occasions.

- 20 septembre 2006 Vernissage de l'exposition de l'hygiène à l'art, au Musée de Pully
- 3 octobre 2006 Installation du groupe de travail chargé de la refonte complète du règlement du Conseil communal de Pully

2. POSTULATS – MOTIONS- INTERPELLATIONS

Le Président rappelle que lors de notre séance du 13 septembre dernier Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH avait déposé une motion intitulée « Pour une politique active en augmentant la qualité du débat démocratique ». Conformément à notre règlement, elle sera développée en fin de séance dans le cadre du point « Propositions individuelles et divers ». Une seconde motion de Monsieur Christian POLIN lui est parvenue juste avant le début de cette séance. Cette motion porte sur « l'attribution et le suivi des subventions communales ». Comme pour celle de Monsieur Philippe DIESBACH, nous la traiterons au point « Propositions individuelles et divers ».

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'ordre du jour du mercredi 13 septembre a épuisé ou presque ce Conseil, avant qu'il ne soit lui-même épuisé. Par conséquent, le Bureau du Conseil communal vous a communiqué par lettre datée du 21 septembre sa décision de maintenir, ou de remettre à l'ordre du jour la séance de ce soir, pour traiter des points laissés en suspens lors de cette dernière séance. Le Bureau a considéré qu'il pouvait convoquer cette assemblée dans un délai plus bref que celui de trois semaines requis dans le deuxième alinéa de l'article 52 du règlement de notre Conseil. Le délai minimum de 5 jours requis par l'article 14 de la loi sur les communes est toutefois

respecté. De plus, le Bureau était d'avis qu'il était urgent, au sens de cet article 52 déjà cité, d'épuiser l'ordre du jour de la séance du 13 septembre. Ceci avant celle du 15 novembre prochain qui traitera d'un sujet au combien important, c'est-à-dire l'arrêté d'imposition 2007. L'ordre du jour de la présente session est donc déjà en votre possession et il a été adopté par notre Conseil le 13 septembre dernier. Je vous propose de reprendre cet ordre du jour où nous l'avons laissé, tout en profitant de cette séance pour assermenter Monsieur Rachid YEKKOUR, excusé lors de notre précédente séance. Le Président demande si une Conseillère ou un Conseiller est opposé à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. ASSERMENTATION de 1 nouveau Conseiller communal, Monsieur Rachid YEKKOUR

7. Préavis 16/2006 DISSOLUTION DE LA FONDATION LUIZA DELGADO DE CARVALHO

Président : M. Jean-Pierre GALLAY

Membres : Mme Madeleine BAUMANN, MM. Sébastien FAGUE, Bernard HENRIOUD, Ernest MOSER, André OGAY, Jean-Marie PIDOUX, Eric STIERLI, Bernard THILO

8. Préavis 17/2006 ADHESION DE LA VILLE DE PULLY A L'ASSOCIATION EN FAVEUR DU PASSEPORT VACANCES DE LA REGION LAUSANNOISE

Président : M. Jean-Marie MARLETAZ

Membres : Mmes Nelly GENILLARD RAPIN, Michèle VIBERT, MM. Alain BOLAY, Philippe HEBEISEN, François KHOSROV, Lionel METRAUX, François RANDIN, Eugène ROY

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.

3.1. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL

Le Président rappelle que, selon l'article 8 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de M. Rachid YEKKOUR. L'huissier accompagne le nouveau membre du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de son nom, il prête serment. Il est alors félicité par le Président qui l'invite à prendre place au sein de son groupe. Mais auparavant, la secrétaire lui

remet son brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

3.7. Préavis 16/2006 DISSOLUTION DE LA FONDATION LUIZA DELGADO DE CARVALHO

Le Président invite Monsieur le Conseiller Jean-Pierre GALLAY, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Il ne s'agit nullement de contester la dissolution de la Fondation, mais de définir les solutions affectant des legs de même nature, afin de pouvoir palier des défauts futurs. En effet il est difficile d'envisager qu'un legs dont le capital représentait la valeur d'un immeuble il y a septante ans, ne correspond plus qu'à la valeur d'une cabane de jardin. Car devant un pareil exemple, il ne viendrait plus à l'idée de quiconque de léguer quoi que ce soit à la commune.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion sur le fond.

Les conclusions de la commission étant les mêmes que celles du préavis, le Président s'abstient de les relire et passe au vote.

Le préavis 16/2006 est accepté à l'unanimité.

3.8. Préavis 17/2006 ADHESION DE LA VILLE DE PULLY A L'ASSOCIATION EN FAVEUR DU PASSEPORT VACANCES DE LA REGION LAUSANNOISE

Le Président invite Monsieur le Conseiller Jean-Marie MARLETAZ, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Lucien GANI demande la parole :

Je suis un petit peu surpris du contenu de ce préavis et je me demande si cette adhésion qui nous est demandée ce soir n'est pas prématurée. Dans la mesure où il s'agit de remédier à une situation, insatisfaisante certes, mais qui remonte au moins à 1997. Il me semble donc pas y avoir une certaine urgence. D'autre part les statuts actuels me semble actuellement pas respectés, puisqu'on nous dit dans le préavis, que l'Assemblée générale de cette Association n'adopte ni le budget, ni les comptes et ne décharge pas son comité. Alors, est-ce qu'il y a lieu vraiment de rejoindre un tel club

maintenant ? On nous dit également que les statuts de cette association seront modifiés en 2007. Et je vous demande donc, s'il ne serait pas plus opportun d'attendre les nouveaux statuts avant d'adhérer à noble institution. Je relève enfin que dans les statuts actuels, il est prévu, c'est l'article 4, que l'Association est composée de membres individuels directement intéressés à son activité. Je ne sais pas si une commune est un membre individuel. Enfin, il me semble qu'il y a tout une série de points qui ne me semblent pas satisfaisants et je souhaiterais que la Municipalité m'apporte des éclaircissements à ce sujet, avant que nous ne votions l'entrée en matière.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Lorsque nous avons présenté cette adhésion au passeport vacances, nous n'étions pas en mesure d'imaginer que la question des statuts qui vous avaient été remis pour information allait poser des problèmes, du moins poser des questions aussi pointues que cela. Alors, le Bureau du Conseil communal aurait voulu que le Conseil adopte formellement les statuts, ce qui nous a évidemment amené à interroger le service des communes et des relations institutionnelles, c'est-à-dire le secteur des affaires communales, pour poser la question, est-ce qu'une commune peut adhérer ? Si oui, est-ce qu'elle doit faire adopter les statuts formellement par le Conseil communal. Alors, voici qu'elle est la réponse du secteur des affaires communales à notre question : *Nous faisons suite à votre avis de droit du 26 septembre 2006 sur la procédure à suivre en cas d'adhésion d'une commune à une association au sens des articles 60 et suivants du code Civil Suisse, en particulier de savoir si un conseil communal peut amender les statuts d'une association. Selon article 4, chiffre 6 bis de la loi sur les communes, la compétence d'autoriser la constitution et par-là l'adhésion d'une commune à une association appartient au Conseil communal ou général. C'est la démarche que nous faisons. Les statuts de l'Association ne sont cependant pas soumis à l'approbation du Conseil, car seule l'assemblée générale de l'Association est légalement compétente pour les adopter ou les modifier.* Et il y a la référence : *article 65 du Code civil suisse, Perrin, droit de l'association Schulteiss 2004, pages 75 et 76.* Et il en conclut, il s'agit de Monsieur ROULIN, le juriste, chef de secteur, *le Conseil commune de Pully, ne peut donc pas amender les statuts de l'Association du passeport vacances de la Région lausannoise. Il ne peut qu'autoriser la Municipalité à adhérer à cette association.* Alors, voilà ce que je peux vous répondre, Monsieur le Conseiller Lucien GANI, en espérant que vous allez suivre les conclusions de la Municipalité.

Le Président demande à Monsieur Lucien GANI s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Lucien GANI :

Non, à vrai dire cette réponse ne me satisfait pas. Je pense qu'en adhérant à cette association, nous adhérons à une association dont les statuts ne sont pas respectés. Il appartiendra, effectivement à l'Assemblée générale de cette association de modifier les statuts ou de modifier son comportement peut-être pour le rendre acceptable. En l'état, personnellement, je ne peux pas voter l'entrée en matière.

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

Qu'est le point commun entre les préavis d'aujourd'hui, le 16 « *Dissolution de la Fondation Luiza Delgado de Carvalho* » et le 17 « *Passeport vacances* » ? Ce point se

retrouve aussi dans d'autres préavis, notamment dans la législature précédente. Ce point commun c'est une certaine négligence, voire d'un non respect dans l'application de formes légales ou d'articles du règlement du Conseil communal et ce durant un nombre d'années tout à fait étonnant. Cela m'amène à poser à la Municipalité les questions suivantes :

- Y-a-t-il d'autres cadres dans les placards de la commune ?
- Une sorte de gestion à la bonne franquette est-elle propre à des sujets semblant secondaires ?
- La curiosité et la rigueur sont-elles assez développées dans l'administration communale ?
- Peut-on envisager à moyen terme avoir fait le tour de la question ?

Madame et Messieurs les Municipaux êtes-vous à même de nous rassurer ? Merci de votre attention et de votre réponse.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je dois dire que je comprends et je prends acte des questions de Madame Isabelle KRENGER, mais j'aimerais quand même la rassurer. Nous avons systématiquement fait en début de législature une revue sur tous les éléments sur lesquels il y avait effectivement peut-être un petit manquement et ça c'est véritablement un bibus. Je rappelle simplement que le passeport vacances implique 6'500.-- francs de dépenses chaque année. Ce n'est pas des sommes astronomiques et ça permet à 180 enfants de bénéficier d'un encadrement pendant l'été. Donc c'est quelque chose qui ne pose pas de questions particulières. Et véritablement, aujourd'hui, on demande formellement au Conseil communal de pouvoir adhérer à cette association, de telle manière de régler une fois pour toutes ce qui était un flou assez artistique, il faut bien en convenir. Mais, je peux rassurer Madame Isabelle KRENGER qu'après avoir minutieusement fait le tour de toute une série d'éléments, qui effectivement nous posaient des questions, on est arrivé au bout et il n'y a plus de cadavres et il n'y en a jamais eu d'ailleurs. Mais, il y a eu peut-être un certain nombre de poussières sous les tapis.

A la demande du Président, Madame Isabelle KRENGER déclare qu'elle est satisfaite pour l'instant de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

J'ai deux petites questions à Monsieur le Syndic. Si vous obtenez l'adhésion du Conseil communal, êtes-vous prêts à demander et à nous assurer que les statuts seront modifiés ? Les observations qui ont été faites par Monsieur Lucien GANI sont pertinentes. La deuxième question est : Si on n'adhère pas à ce passeport vacances, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce que la commune payera quand même pour les enfants ou bien pas ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je pense quand même pouvoir dire qu'on sera un sur quarante-six dans la discussion de ces statuts. Donc je peux imaginer qu'au sein des différentes administrations qui recevront ces statuts, il y aura suffisamment de juristes avertis, pour quand même éviter que les statuts soient complètement divergeant. Alors, m'engager au niveau de Pully, je le peux, mais au niveau des quarante-six autres communes c'est quand même assez difficile. Donc, nous veillerons à ce que l'apport des nouveaux statuts soit conforme à ce qu'on en attend et soit conforme aussi aux objectifs de l'association, ça je peux m'engager là-dessus. Maintenant, il est clair, jusqu'à ces dernières années

nous avons agi, je rejoins Madame Isabelle KRENGER, en tout illégalité, mais en toute bonne foi. Maintenant, dès le moment où le Conseil communal ne nous donnerait pas l'autorisation d'adhérer à cette association, nous serons en devoir d'écrire à cette association qu'on se retire. Parce qu'on ne pourra pas passer outre à une décision formelle du Conseil communal, disant « non » on n'est pas d'accord de participer à cette association. Alors, je crois qu'il faut mesurer un peu l'impact qu'aurait une dénonciation de la commune de Pully à cette association, dans laquelle nous avons participé et qui rend d'éminents services, notamment en faveur de la jeunesse pendant les vacances d'été. Alors, je crois que je n'aimerais pas tellement devoir signer une pareille lettre. Et je vous engage à rentrer en matière et soutenir cette adhésion.

A la demande du Président, Monsieur Marcel PASCHE déclare qu'il est très satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Lucien GANI demande la parole :

Juste pour faire remarquer que nous sommes en automne et que les prochaines vacances qui donnent lieu à des passeports vacances sont en été 2007. Il me semble qu'il devrait il y avoir suffisamment de temps pour adopter des nouveaux statuts pour cette association.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion sur l'entrée en matière et passe au vote.

L'entrée en matière sur le préavis 17/2006 est acceptée à une large majorité, avec 4 oppositions et 3 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion sur le fond.

Les conclusions de la commission étant les mêmes que celles du préavis, le Président s'abstient de les relire et passe au vote.

Le préavis 17/2006 est accepté à une large majorité, avec 6 oppositions et 4 abstentions.

3.9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Le Président déclare : comme il l'a indiqué en début de séance, nous allons aborder la présentation des motions qui nous ont été soumises. A commencer, par celle de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH. Le Président rappelle les articles 61 à 67 de notre règlement où il est notamment indiqué à l'article 63 a) que la motion : *Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.*

Le Président invite Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH à venir lire sa motion.

Monsieur Christian POLIN demande la parole avant de passer à cette motion :

Vous venez de nous lire l'article 63, quel est le document que vous avez sous les yeux, le petit livre vert ?

Le Président déclare, j'ai sous les yeux Monsieur le Conseiller Christian POLIN, le document de travail qui a été remis à tous les anciens et nouveaux Conseillers communaux. Document que vient de recevoir encore Monsieur Rachid YEKKOUR. Monsieur Christian POLIN : Je ne retrouve pas les termes que vous venez de nous citer. L'article 63 lettre ?

Le Président : lettre b) excusez-moi, la lettre a) traite du postulat.

Monsieur Christian POLIN : Vous avez confondu le postulat avec la motion, mon cher Président.

Le Président : Je n'ai pas confondu le postulat avec la motion, j'ai interverti deux lettres. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Monsieur Christian POLIN : Est-ce que vous pouvez nous lire le texte qui concerne spécifiquement les motions ? Je vous en remercie vivement par avance.

Le Président lit le texte de la lettre b) *Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal.*

Le Président passe la parole à Monsieur Philippe DIESBACH.

Monsieur Philippe DIESBACH :

L'article 76 de notre règlement du Conseil communal de Pully, édition 1986, rappelle que toute discussion doit être précédée de la lecture du rapport de la commission ayant étudié le préavis. Aujourd'hui nous devons nous demander si une telle exigence, soit la lecture du rapport complet de la commission est encore utile. Nous constatons que très souvent les termes essentiels du préavis sont repris dans le rapport. Il convient de se poser la question sur la nécessité de la lecture complète des rapports qui sont parfois longs et n'attirent pas toujours une attention soutenue de la part des Conseillères et Conseillers communaux. Il est évident que l'analyse d'un préavis dont le rapport de la commission serait préalablement envoyé à chacun faciliterait très certainement la compréhension de celui-ci. Néanmoins, cette modification obligerait la Municipalité à envoyer le rapport préalablement aux membres du Conseil communal de manière à ce que celui-ci puisse être examiné en parallèle avec le préavis lors de la séance de groupe. Il a été de nombreuses fois prouvé que le rapport de commission soulève des questions qui n'auraient pas fait l'objet d'une discussion avec la lecture seule du préavis ; le rapport apporte des éléments complémentaires qui permet de pouvoir poser toute question utile et nécessaire à la Municipalité lors de nos séances plénières. De plus, je suggère que le gain de temps ainsi économisé soit mis à profit pour tenir une séance du Conseil communal dont l'ordre du jour unique serait : *l'analyse du budget*. En effet, la situation financière actuelle de la Commune mérite une attention toute particulière de la part du Conseil communal. Dès lors et de manière à améliorer le débat démocratique, je vous propose, Chers collègues, par voie de motion la

modification de l'article 76 de notre règlement en les termes suivants : ***Toute discussion doit être précédée de la lecture complète ou seulement dans certains cas des conclusions du rapport d'une commission.*** En vertu de l'article 63 du règlement de notre Conseil, je dépose cette motion demandant, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, de renvoyer cette motion à une commission ou au groupe de travail chargé de la refonte du règlement du Conseil communal.

Le Président déclare, qu'à ce stade des opérations et comme le stipule l'article 65 de notre règlement, je demande à la Municipalité si elle désire s'exprimer.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Dans ces conclusions, Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH, fait deux propositions ; renvoi de cette motion à une commission ou au groupe de travail qui s'occupe du remodelage du règlement du Conseil communal. Je vous propose de renvoyer cette motion directement à ce groupe de travail qui pourra ainsi traiter de la proposition de Monsieur Philippe DIESBACH, en temps utile.

Le Président ouvre la discussion sur le traitement de cette motion en rappelant l'article 65 de notre règlement. Selon celui-ci, notre assemblée peut : - *renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si un cinquième des membres le demande ; « C'est l'option qui vient d'être proposée par Monsieur le Syndic » - prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.* Dans le premier de ces deux cas qui nous est proposé par le motionnaire, la prise en considération de la motion ne sera votée qu'après le rapport de la commission ou du groupe de travail nommé à cet effet.

Le Président ouvre la discussion sur la motion de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH.

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

Il me semble que ce qui serait intéressant de savoir, c'est combien de temps la commission qui est chargée du règlement du Conseil communal va travailler. Et si ça met une année je trouve qu'on devrait débattre de la motion de Monsieur Philippe DIESBACH avant, pour qu'on gagne du temps pendant l'année durant laquelle la commission travaillera sur d'autres sujets. Donc, je ne sais pas combien de temps ils ont prévu de travailler.

Le Président déclare, c'est évidemment difficile de vous dire combien de temps la commission va travailler, puisque c'est elle qui va s'organiser sous la présidence de Monsieur Alain DELALOYE pour mener à bien ce travail le plus rapidement possible. Maintenant, c'est vrai, c'est difficile de vous donner un délai.

Monsieur Alain DELALOYE demande la parole :

Alors, effectivement le groupe de travail chargé de revoir le règlement du Conseil communal a été installé, comme vous l'avez entendu, hier soir. Nous avons discuté de différents aspects, l'un des aspects évidemment, une des questions qui s'est posée, c'était y-a-t-il un délai imposé pour revoir ce règlement ? La réponse a été négative. Sur un ton de boutade on nous a dit que ce serait mieux d'avoir terminé avant la fin de la législature. Je vous rassure tout de suite, nous nous sommes fixés, dans un premier

temps, en fait un délai qui serait la fin du premier semestre 2007. Alors c'est indicatif, nous allons voir dans quelle mesure nous pouvons travailler, comment va s'effectuer ce travail. Nous avons également décidé de nous voir sur une base mensuelle. Et actuellement, c'est un peu prématuré de vous dire si nous aurons fini d'ici à fin juin 2007 ou avant. J'espère avoir répondu à la question de Madame Isabelle KRENGER. Quant à la motion de Monsieur Philippe DIESBACH, si vous détectez une quelconque urgence dans cette motion, je pense que dans ce cas-là, il faudrait traiter la motion en dehors du groupe de travail chargé de revoir le règlement du Conseil communal. Dans le sens où nous reviendrons devant ce conseil avec un projet de règlement définitif pas avant effectivement une année ou en tout cas aux alentours de l'été prochain. Je me permettrai, puisque j'ai encore la parole, de faire la remarque suivante : C'est que si vous décidez de traiter cette motion en urgence, je pense que ça va quand même faire double emploi avec les délibérations du groupe de travail chargé de revoir ce règlement. Donc je serais tenté de dire, ne détectons pas un degré d'urgence dans cette motion, laissons peut-être le groupe de travail délibérer en toute quiétude. C'est un point, évidemment, qui va être traité par le groupe de travail, alors quant à moi, je vous demanderai peut-être de renvoyer cette motion au groupe de travail. Tout en sachant que réponse ne sera pas donnée avant l'été prochain.

A la demande du Président, Madame Isabelle KRENGER déclare qu'elle est satisfaite des explications de Monsieur Alain DELALOYE. Mais elle trouve dommage qu'on ne s'entraîne pas à appliquer le système de Monsieur Philippe DIESBACH. Mais bon, c'est au Conseil de décider.

Le Président déclare : on peut peut-être rappeler que si vous décidiez de renvoyer cette motion à une autre commission, elle devrait aussi travailler. Que nous devrions après, aussi accepter de la prendre en considération et la transmettre à la Municipalité pour qu'elle fasse un rapport. Donc, je ne sais pas si ça prendrait forcément beaucoup moins de temps.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je fais d'abord un souhait, c'est que pendant le temps que le groupe de travail va lui consacrer, on n'ait pas un tas de motions sur le règlement. Si vous avez d'autres idées, venez maintenant. Parce qu'il ne faudra pas quand on sera à l'article 119, qu'on ait des motions sur les articles 20 et compagnie. Il faut être logique. Et, je souhaiterais presque, je ne sais pas si c'est possible, que Monsieur Philippe DIESBACH transforme sa motion en un vœu et qu'il le transmette à la Municipalité, qui le donnera au groupe de travail. Mais, autrement, je suis d'accord ce serait bien qu'on en débattre pour savoir quel est l'air du bureau, comme on dit. Mais, pour en débattre comme vous l'avez dit Monsieur le Président, il faut nommer une commission, il faut renvoyer et ils en débattront d'ici Pâques. Alors c'est à vous de choisir, c'est mieux d'ici Pâques ou d'ici le mois de juin. La seule chose intéressante dans la proposition, ça serait d'en débattre.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Tout d'abord je suis tout à fait d'accord avec la remarque de Monsieur Marcel PASCHE. Je crois qu'on ne peut pas, au moment où les travaux de la commission auront été bien lancés, remettre systématiquement des modifications de règlement et de traiter l'article 20 quand on sera à l'article 119. Néanmoins, j'ai pris note que le groupe de travail a été mis en œuvre hier soir, donc je suis dans les premiers jours des

viennent-ensuite et je préfère laisser la motion telle qu'elle est, et qu'elle soit effectivement renvoyée au groupe de travail.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Je crois l'avoir déjà dit une fois dans ce Conseil. La lecture intégrale des rapports de commissions c'est un exercice fastidieux, à la fois pour celui qui lit et puis pour ceux qui écoutent. L'écoute n'est pas terrible. Je pense que la pratique de ne pas lire intégralement ces rapports, elle existe ailleurs. Donc par exemple au Grand Conseil, le rapporteur ne fait qu'un commentaire sur son rapport, et le rapport lui-même essaye de ne pas faire du copier-coller du préavis, mais beaucoup plus de rapporter sur les éléments de la discussion. Donc, ça je crois que c'est quelque chose qu'il faudrait absolument retenir, mais indépendamment d'une modification de règlement. Mais, cela dit je soutiens tout à fait la motion de Monsieur Philippe DIESBACH.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote en rappelant que Monsieur Philippe DIESBACH a demandé que sa motion soit renvoyée au groupe de travail chargé de la refonte de notre règlement du Conseil communal. Il rappelle également que selon l'article 65 du règlement du Conseil, document de travail, l'approbation d'un cinquième des membres présents suffit au renvoi de la motion au groupe de travail. Actuellement nous sommes 79.

Le renvoi de cette motion au groupe de travail chargé de la refonte du règlement du Conseil est accepté à une large majorité.

Le Président passe maintenant, comme il l'a annoncé en début de séance, à la motion déposée par Monsieur Christian POLIN.

Le Président invite Monsieur Christian POLIN à venir nous lire sa motion.

Monsieur Christian POLIN :

J'ai remis à chacun d'entre vous, sur les tables ce soir, le texte de ma motion. Ce n'est pas trop lointain. Donc j'ai l'honneur, en vertu des articles 63 et suivants de notre règlement, de présenter une motion au vote du Conseil. Je ferai un petit historique pour vous dire que lorsque le Conseiller d'Etat Monsieur BROULLIS a essayé de répertorier au début de la présente législature les subventions accordées par l'Etat de Vaud, ce n'est pas un secret de dire qu'il n'y est pas arrivé. En désespoir de cause, il a voulu traiter le problème en créant une loi totalement nouvelle, « Loi sur les subventions ». Cette loi a été créée, elle fixe notamment la définition des subventions, les principes qui s'appliquent à leur attribution, le suivi qu'on doit appliquer etc.. C'est une loi très complète, qui est valable pour un état comme le canton. Il faut savoir qu'elle était importante cette loi, parce que le quarante-huit pourcents du budget cantonal, tenez-vous bien le quarante-huit pourcents du budget consistait, et consiste toujours, en subventions. Les communes, devant la création de cette nouvelle loi, commencent à réagir. La commune de Montreux, très rapide, a déjà émis un règlement sur ce point. La commune d'Aigle est en train d'en préparer un. J'ai même entendu dire que la commune de Lausanne ne pourrait pas résister à cette épidémie. C'est dire peut-être que la commune de Pully pourrait également suivre ce modèle. Le but de ce règlement c'est de fixer à la Municipalité, qui reste naturellement compétente pour

octroyer et suivre les subventions, nous ne faisons pas maintenant de la co-gestion, le but de ce règlement c'est de fixer à la Municipalité un cadre général d'action dans le domaine des subventions, garantissant ainsi une utilisation des deniers publics fondée sur l'économie et l'efficacité, selon les termes mêmes qui figurent dans notre constitution cantonale. Qui ne serait pas d'accord avec un tel programme ? La motion que je présente, vise donc la rédaction et éventuellement la révision, dans le cas où ce document existerait déjà au sein de la Municipalité, mais ceci je l'ignore, vise la rédaction ou la révision d'un règlement sur l'attribution et le suivi des subventions communales s'appliquant à notre commune. Et pour que tout ceci se passe dans un état de concertation totale et non conflictuelle, je propose d'emblée que cette proposition soit transmise à une commission ad hoc, qui premièrement étudiera le principe que je propose, deuxièmement fixera les lignes générales de ce futur règlement, d'entente avec la Municipalité et troisièmement préavis à notre Conseil si il faut prendre cette motion en considération ou pas. Si notre Conseil décide de prendre cette motion en considération, à ce moment-là elle sera envoyée à la Municipalité qui aura tout loisir de mettre la dernière touche à l'ébauche qui aura été fixée par la commission. Je rajouterai que comme cet objet concerne la Municipalité, le Conseil et les administrés, il devra s'agir d'un règlement particulier, et non pas d'un chapitre du règlement du Conseil communal. Cette remarque qui peut sembler évidente me semble de plus en plus nécessaire, depuis les développements que nous avons entendus tout à l'heure. En conclusion, j'ai l'honneur de demander au Conseil communal de Pully de bien vouloir accepter ma proposition et dans un premier stade de décider de transmettre la présente motion à une commission chargée de préavis, conformément à l'article 65, alinéa 2, du règlement du Conseil communal de Pully. Je vous remercie de votre attention. (motion, voir annexe 2).

Le Président passe immédiatement la parole à la Municipalité si elle désire s'exprimer sur cette motion.

Ce n'est pas le cas.

Le Président ouvre donc la discussion sur le traitement de cette motion et rappelant à nouveau l'article 65, comme l'a dit Monsieur Christian POLIN, il nous demande de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission. A nouveau, elle sera renvoyée à l'examen d'une commission si un cinquième des membres présents de notre Conseil le demande. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce renvoi ne nous engage pas sur le vote que nous ferons sur le fond de cette proposition.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe directement au vote sur le renvoi à une commission ad hoc de la motion de Monsieur le Conseiller Christian POLIN. Un fois de plus le cinquième des membres présents suit au renvoi de cette motion à une commission.

Le renvoi de la motion de Monsieur Christian POLIN à une commission ad hoc est accepté à une large majorité.

Le Président déclare que par conséquent, cette motion sera confirmée à une commission ad hoc par le Bureau de votre Conseil.

Au cours de notre séance du 13 septembre dernier, le Président a reçu de la part de Monsieur Daniel MARGOT, une note me faisant part qu'il avait un vœu à formuler. Je lui passe donc la parole.

Monsieur Daniel MARGOT :

J'avais effectivement un vœu que j'avais déposé lors de la dernière séance. Ce vœu visait, je dirais tout simplement, à inviter la Municipalité, respectivement notre Syndic à faire une déclaration sur le thème de l'état de la commune au début de chaque nouvelle législature. C'est-à-dire à la première séance. Cela en particulier dans le but d'initier les nouveaux élus, ils sont tout de même nombreux, et de les aider à monter dans un train en marche. Depuis lors j'ai trouvé l'occasion de faire valoir ce vœu au sein du groupe de travail pour la refonte de notre règlement. Et si vous le permettez, Monsieur le Président, je préférerais défendre ce vœu au sein de cette commission, notamment au chapitre 2, des travaux généraux du Conseil, plutôt que devant ce Conseil. Vous perdrez moins de temps.

Le Président remercie Monsieur Daniel MARGOT, et enregistre sa demande.

Monsieur Claude LAVANCHY demande la parole :

Ma brève intervention concerne la piscine de Pully-plage. Le nouveau système informatique ne permet pas actuellement à un usager une fois le règlement de son ticket d'entrée effectué, d'avoir la possibilité de quitter les lieux et d'y revenir un peu plus tard sans avoir à déboursier une seconde fois le prix de l'entrée. Plusieurs amis m'ont relaté cet état de fait et ressentent un sentiment de non liberté vis-à-vis de cela et trouve un peu cavalier de devoir s'acquitter d'un nouveau billet d'entrée, si d'aventure leur emploi du temps les oblige à quitter les lieux. Ne pourrait-on pas trouver pour l'année prochaine une solution qui permette de résoudre cette situation ?

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Tout d'abord, j'adresse au Conseiller Monsieur Claude LAVANCHY tous mes remerciements pour son fair-play puisqu'il a pris la peine de m'informer au préalable de sa question, me permettant ainsi ce soir de répondre de manière complète. Il me paraît judicieux de rappeler qu'en 2005 la Ville de Pully a remplacé sur proposition de la Municipalité et en parfait accord avec le Conseil communal, l'ancien système de gestion et de contrôle des entrées de la piscine de Pully-plage. Car ce dernier était venu hors d'usage après quatorze années d'exploitation. Après une analyse des besoins, des attentes de la clientèle et du personnel d'exploitation, la solution retenue a alors consisté à installer un système de contrôle informatique axé sur deux supports. Le premier de ces supports est la carte à puce, ces cartes qui permettent d'enregistrer des informations sont nécessaires pour l'établissement des abonnements et des multi-entrées. Ces titres doivent pouvoir être rattachés directement à leur bénéficiaire respectif. Le second support est le ticket code-barre, ce titre d'entrée, par ailleurs nettement moins onéreux que le précédent, ne permet aucune personnalisation. Il est de ce fait utilisé pour toutes les entrées individuelles une fois. S'agissant de la question soulevée ce soir, je tiens à préciser que cette problématique a déjà fait l'objet d'une étude par la direction des domaines, gérances et sports et qu'il y a d'abord lieu de distinguer deux cas de figure. Le premier cas concerne par exemple une cliente ou un client qui souhaiterait simplement revenir à son véhicule ayant réalisé que son maillot de bain était resté sur le siège passagers. Le naturisme étant interdit sur la commune de Pully, dans ce cas-là et ça paraît tout à fait logique est compréhensible, que cette

personne est autorisée à quitter temporairement la piscine en s'adressant tout simplement à la caissière. Le deuxième cas, qui consiste pour le client à quitter d'une manière prolongée et à se présenter par la suite à la caisse, le même jour, avec le même titre, à savoir une entrée individuelle, justifie une autre approche bien différente pour les raisons suivantes : Premièrement, les entrées individuelles sont valables pour une seule et unique entrée, car au cas contraire, les clients auraient la possibilité de transmettre le code-barre à une autre personne se trouvant à l'extérieur de l'établissement, et qui pourrait alors entrer à son tour dans la piscine, étant donné que ce type de support n'est pas personnalisable. Je peux d'ailleurs vous informer que nos gardiens sont constamment confrontés durant la saison à toutes sortes de tentatives similaires visant à entrer illicitement dans la piscine. Deuxièmement, la seule solution valable en termes de contrôle, qui permettrait au même utilisateur d'entrer à plusieurs reprises dans la piscine consisterait à remplacer le système code-barre par une carte à puce, ceci afin de pouvoir identifier à chaque passage le client. Cette possibilité présente toutefois un inconvénient de taille, étant donné que le ticket code-barre coûte 8 centimes la pièce et que les cartes à puce plus de 4 francs 50 la pièce. Ce montant s'avère quelque peu disproportionné pour une entrée uniquement. Il est bon de préciser également, que toutes les piscines de la région, procèdent de la même façon, à savoir : souplesse pour une sortie, puis une entrée après une courte absence et refus après une absence de longue durée. Par exemple, manger à l'extérieur de la piscine et revenir ou encore se baigner de bonne heure, puis partir travailler et revenir en fin de journée. En espérant avoir répondu à satisfaction, je vous remercie de votre attention.

A la demande du Président, Monsieur Claude LAVANCHY déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité. Mais l'informatique est là pour aider, non pas pour entraver. Donc il faut juste se souvenir du fiasco de la mise en place de ce système. Et je pense qu'il faut vraiment trouver une solution pour l'année prochaine.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Le cactus je l'ai toujours. Alors je répète, à savoir : souplesse pour une sortie et une entrée de courte durée et ça malgré l'informatique. Et refus, après une absence de longue durée. Mais ça c'est valable dans toutes les piscines de la région.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

La Municipalité a pris la liberté, à bon droit, de convoquer les groupes séparément me semble-t-il, pour discuter, si j'ai bien compris, de l'arrêté d'impôt. J'approuve amplement la démarche, ça me paraît tout à fait normal. J'imagine que selon la tradition, la Municipalité convoquera aussi le Conseil dans une séance d'information pour budget, puisque ça c'est toujours fait. En ma qualité de Président de la Commission des finances, je m'étonne un tout petit peu, enfin je me pose quelques questions, parce que évidemment, nous avons déjà tenu une séance, mais une seule et unique, à la fin du mois d'août, à cette occasion j'ai tenté, évidemment, puisqu'il s'agit de la nouvelle législature avec une nouvelle commission, avec des nouveaux membres, donc peux expérimentés en la matière. J'ai tenté de faire fixer des séances d'informations, d'instructions pour cette commission, ce qui me paraît tout à fait légitime. Mais cela n'a pas pu se faire. J'ai obtenu quelque chose comme un veto en l'occurrence. Je dis bien, cette Commission des finances, elle va devoir traiter sous peu de l'arrêté d'impôt, de la fixation du plafonnement de la dette communale, et vous savez qu'il y a des nouveaux critères dont on ignore tout, en tout cas jusqu'à aujourd'hui, du budget bien sûr, et du plan des investissements. Tout cela, compte tenu

de l'importance des sujets, seule la Commission des finances rapporte, et j'aurais souhaité que la Municipalité comprenne que nous aimerions travailler normalement et pas le dos au mur, donc dans l'urgence. Je ne veux pas m'immiscer dans votre système d'organisation, mais j'aimerais bien inviter la Municipalité ou Monsieur le Syndic à nous expliquer le pourquoi de cette convocation extraordinaire, dans le détail. Parce que pour moi, je le reconnais elle n'est pas très claire. Et puis pourquoi cette forme de convocation ? Et je profite de cette occasion pour m'adresser à la Commission des finances, que j'aimerais bien rencontrer, puisqu'on a une séance relativement courte, après cette séance dans le hall, ne serait-ce que pour discuter de quelques points en rapport avec ce que je viens de dire.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'aimerais tout de suite désamorcer les propos de Monsieur le président de la Commission de finances. Il ne s'agit nullement d'un veto quelconque de la Municipalité, et nullement de travailler dos au mur. J'aimerais simplement rappeler un certain nombre de choses. C'est que malheureusement, mais c'est la loi et la constitution qui le veut, nous avons commencé la législature le 1^{er} juillet. Dans le système précédent on commençait le 1^{er} janvier, le budget était sous toit, on avait 6 mois pour présenter les comptes et mettre en place les différentes commissions permanentes. Maintenant on se trouve, effectivement, avec la première Commission des finances, fin août, début septembre, et on se trouve devant une certaine urgence qui n'est pas le fait de la Municipalité, qui est le fait de discuter de l'arrêté d'imposition, de discuter du budget, du plafonnement des investissements et autres, qui sont des exigences légales. Alors, on peut multiplier à l'envi les séances, mais on ne peut pas accuser la Municipalité de faire une rétention d'informations. Il faut bien commencer par le commencement. Et, Monsieur le président de la Commission des finances mentionne le plan des investissements, le plafond des engagements financiers pour la prochaine législature. Tout commence par l'arrêté d'imposition. Suivant l'arrêté d'imposition, ça aura une influence sur le budget, ça aura une influence sur les investissements et ça aura une influence sur le plafond d'endettement. Donc, il faut bien commencer par un commencement. Et pourquoi, nous avons souhaité pouvoir transmettre une information exhaustive, aux groupes et non plus aux présidents de groupe et de parti ? C'est pour pouvoir vraiment atteindre tous les Conseillers, en leur donnant une information exhaustive, encore une fois, qu'on n'aurait pas pu faire par le biais d'un préavis. Alors je crois que il faut, plutôt que de critiquer, il faut plutôt accepter la proposition de la Municipalité, parce que véritablement on aura la possibilité de vous transmettre un certain nombre d'informations, libre à vous, après d'organiser des débats de telle manière que lors de la discussion de l'arrêté d'imposition le 31 octobre, par la Commission des finances, vous puissiez refléter, dans cette Commission des finances, l'avis de tous les groupes. Et je crois, que ce que nous avons essayé de mettre en place, on a suffisamment, à plusieurs reprises, critiqué la Municipalité par manque de communication, par manque d'information. Là, on veut être véritablement transparent. Vous donner toutes les informations voulues, répondre à vos questions, de telle manière que en Commission des finances, le 31 octobre, on puisse prendre une décision qui reflète la volonté de l'ensemble du Conseil communal. Parce que après, le 15 novembre, le temps est relativement court pour pouvoir faire cette information. On pourra répondre à des questions subsidiaires, mais on ne pourra pas refaire cette campagne d'information, et c'est bien dans cet esprit là. Dans un esprit d'ouverture et de transparence que nous aimerions travailler. Alors, Monsieur le Président de la Commission des finances, je n'accepte pas le mot de veto. Je pense que

nous sommes ouverts, que nous sommes absolument transparents par rapport à nos méthodes de travail, mais le temps nous est imparti, notamment par le canton. Je rappelle que le canton a exigé que l'arrêté l'imposition soit sous toit avant le 12 novembre. Nous avons obtenu de manière exceptionnelle de pouvoir l'apporter de main à la main le 16 novembre avant midi, puisque nous bouclons nos débats le 15 novembre. Donc véritablement, vous ne pouvez pas nous faire le reproche de ne pas ouvrir le jeu, et de transparence et de communiquer au mieux de nos informations. J'aimerais rajouter une dernière chose, c'est que les informations qui nous ont été données par le canton, du transfert de charges, notamment pour la facture sociale, c'était vendredi dernier. Donc, imaginez le travail que nous devons faire pour boucler les budgets avec toutes les contraintes que l'état nous impose. Alors, je crois que véritablement, je m'exprime au nom de la Municipalité, mais j'aimerais aussi que le Conseil communal comprenne et fasse au mieux avec les instruments que nous avons à disposition.

A la demande du Président, Monsieur Léopold CORDEY déclare : je remercie Monsieur le Syndic de ses explications. Je ne tiens pas à faire de la polémique à ce niveau-là, j'estime simplement que pour la commission, en l'état, il y a une nécessité de formation, surtout quand on parle de l'arrêté d'impôt. Je sais bien que vous avez peut-être reçu vendredi dernier les indications de l'état concernant la facture sociale. Ce n'est pas ce type de détail qui m'intéresse vraiment, de savoir faire comprendre à la commission, ce que c'est que par exemple le classement de la commune sur le plan fiscal, de savoir ce que c'est la péréquation, le type de péréquation que l'on connaît, qu'elle soit horizontale ou qu'elle soit verticale avec l'état. En fait c'est des choses de la formation et de la compréhension, parce qu'il est important dans une commission d'avoir une discussion technique, je dirais horizontale de telle manière qu'on n'ait pas, ce que j'appelle d'emblée, des positions politiques. C'était là mon seul propos. C'est pourquoi, j'insiste aussi pour qu'on ait une formation, c'est-à-dire une possibilité, et je dois dire, si je le demande c'est forcément avec l'appui de la Municipalité et de l'administration.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Suite à l'intervention de Monsieur Léopold CORDEY, je vois qu'une circulaire a été adressée aux Présidentes et Présidents de groupe de Conseil communal. La lecture de cette circulaire me laisse perplexe, parce qu'il y a un tas de dates qui sont proposées, mais qui participerait à ces séances ? Quand est-ce qu'elles auraient lieu ? Parce que les dates qui sont proposées, c'est entre le lundi 9 et le jeudi 19 octobre, on est déjà le 4 octobre. Si vraiment une séance est agendée, qui participe ? Est-ce qu'on a aussi le droit nous, comme Conseiller communal de venir écouter vos propositions, votre discussion, on ne sait pas. Et je pense que là, je rejoins Monsieur Léopold CORDEY, on est dans le flou. On va arriver à notre première séance le 31 octobre, après on en a une le 9 novembre, une le 20 novembre. Et je crois, jamais la Commission des finances n'aura autant de rapports à examiner, et doit en plus prendre conscience de ce que c'est un plafond d'endettement. C'est une commission neuve, d'accord, c'est la faute de cette nouvelle Constitution, qui a l'air, de plus, gêner tous les calendriers de tout le monde, que de nous rendre service. Est-ce qu'on peut avoir une réponse de ce qui est prévu dans cette circulaire ?

Monsieur Jean-François THONNEY demande la parole :

Je suis un peu navré de devoir faire un petit peu de l'explication de texte. Mais,

j'aimerais relire le début de la circulaire à l'occasion de la discussion sur l'arrêté d'imposition au Conseil communal lors de la séance du 15 novembre 2006, nous souhaiterions organiser une réunion d'information à l'intention de chacun des groupes composant le Conseil communal. Je ne peux pas être plus clair. J'espère que tout le monde comprend, que nous souhaiterions, non pas informer que les présidents de groupe et de parti, mais les membres de tous les groupes représentés au Conseil communal et pour ce faire nous vous proposons une série de dates. Et j'ai eu un téléphone, pour vous renseigner Monsieur Marcel PASCHE, avec votre président de groupe Monsieur Jean-Philippe CLAVEL qui m'a fait un certain nombre de remarques, à qui j'ai expliqué et à qui nous avons fait une proposition pour le groupe UP d'une séance le 9 octobre à 19h30. Alors, j'aimerais que vous compreniez que ce que nous souhaiterions c'est pouvoir présenter en délégation de la Municipalité, c'est-à-dire, mon collègue Gil REICHEN, mon collègue Martial LAMBERT et moi-même, aidés par Monsieur CHUARD, toutes les informations nécessaires à comprendre comment est-ce qu'est construit l'arrêté d'imposition. Maintenant, est-ce que j'ai été suffisamment clair, pour commenter cette circulaire ? Mais, il n'y a rien de caché derrière cette circulaire.

A la demande du Président, Monsieur Marcel PASCHE déclare, je comprends les explications, j'ai bien lu. Mais alors est-ce que vous allez arrêter une date définitivement pour tous les groupes ? Où bien est-ce que vous voulez attendre le 15 novembre, ou bien vous voulez faire quelque chose avant ? parce qu'alors à ce moment-là tout le monde est là, tout le monde peut prendre un agenda et on dit, on fait tel jour.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Alors actuellement, sont fixées, d'entente avec les présidents de groupe, les dates suivantes : Pour l'Union Pulliérane, le lundi 9 octobre à 19h30 ; pour le groupe libéral, le mercredi 11 octobre à 19h30 ; pour le groupe radical, le jeudi 12 octobre à 19h30 et pour le groupe socialiste, le mercredi 18 octobre à 19h30. Il me manque maintenant, l'UDC et Les Verts.

Monsieur Philippe HEBEISEN demande la parole :

Nous étions à la piscine, tout à l'heure, je vous propose d'y retourner quelques instants, munis d'un nouveau billet, Monsieur Martial LAMBERT, puisqu'un peu de temps a passé depuis tout à l'heure, mais sans fair-play puisque j'improvise cette question, assortie d'un vœu à la Municipalité, le problème certes non stratégique est le suivant : Il concerne l'aménagement des platebandes de verdure au chemin des Bains qui bordent donc la piscine, entre les peupliers plus particulièrement. Je suis certes, riverain de ce chemin des Bains, pas le seul d'ailleurs, et j'hésite parfois, et j'ai hésité, c'est la raison pour laquelle j'improvise maintenant cette question, à apporter un problème personnel sur la place publique, mais je considère malgré tout qu'il en va de l'image de la commune si j'en juge par l'affluence que la piscine, en saison, apporte à notre commune. Je dois vous dire que nous avons vécu un été difficile au port de Pully, en raison de problèmes de circulation et de parking. La police elle-même d'habitude si prompte, n'osait elle-même plus verbaliser, de plus en plus perplexe chaque jour. Cette situation est consécutive à la suppression l'automne dernier de toute la végétation préexistante, qui donnait à mon avis parfaitement satisfaction et surtout empêchait le parking sauvage sur les platebandes de verdure entre les peupliers donc. Il semble, renseignement pris, que ce soit des questions de coûts d'entretien qui soient

à l'origine de cet arrachage général, je dois évidemment me ranger à cet argument, tout en doutant cependant que les mesures prises par la suite aient vraiment représenté des économies. Après, ce printemps des pieux en bois, à peu près tous les 3 mètres ; nous avons maintenant été gratifié d'un pâturage à pâître, égaillé certes de quelques coquelicots, bordé cet été de bornes en plastique rouge et blanc et de bandelettes de police flottant au gré du vent, sensées empêcher le parking, mais cependant sans succès. Les habitants du port de Pully, ou tout au moins les riverains, dont je suis, certes, du chemin des Bains, s'inquiètent de cette situation et la trouvent inacceptable en l'état et non cohérente avec l'image que la commune veut se donner sur le port de Pully. Nous n'attendons pas de réponse immédiate. Je souhaite que la Municipalité mette à profit ces hivers pour réfléchir à cet important problème et nous rendre à l'occasion au printemps prochain une réponse.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

En ma qualité de suppléant de Monsieur le Municipal Gil REICHEN, je peux simplement vous annoncer que ce sujet est à l'étude par le service de l'urbanisme.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Je suis très étonné du fait que Monsieur le Syndic avait signalé que nous n'avions pas fixé de date, étant donné que j'ai appelé le lendemain le numéro qui figure sur sa note, pour leur dire qu'on était à la disposition de la Municipalité à n'importe quelle date. Ça c'est le premier. Le deuxième point, c'est que je m'explique assez mal cette ségrégation, et de vouloir séparer les partis. Je crois qu'on a qu'à fixer un certain nombre de dates où les explications seront données et les gens s'y rendront indistinctement de leur parti.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je prends acte de la déclaration de Monsieur Lilian GEOFFROY, effectivement j'ai peut-être oublié ce qui m'a été signalé concernant le groupe de l'UDC. Alors je vous prie d'accepter mes excuses. Ségrégation, il n'y a pas de ségrégation, nous estimons pouvoir apporter un certain nombre d'informations, alors si vous voulez vous mettre avec d'autres partis de telle manière d'éviter que nos soirées soient prises systématiquement, je ne vois pas d'inconvénient, mais nous voulions personnaliser la transmission de ces informations, et nous l'avons fait en toute bonne foi, sans, absolument sans, esprit de ségrégation.

A la demande du président, Monsieur Lilian GEOFFROY déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Monsieur le Syndic, mon intervention de ce soir vous avait été annoncée par un email, un courriel en français dans le texte, que je vous avec avais envoyé avant la dernière séance du Conseil communal du 13 septembre 2006. Et mon intervention a trait aux rentrées fiscales de Pully. Par le communiqué de presse du 27 avril de cette année, vous nous informiez que la différence pénalisante affectant Pully s'expliquait à l'époque par la complexité des déclarations des habitants de notre commune. Ce manquo était estimé à environ 3,2 millions que vous aviez, justement, pris en compte pour les comptes 2005. La question que j'aimerais vous poser est la suivante : Est-ce que le chiffre de 3,2 millions s'est avéré exact ? ou les rentrées ont-elle été, je l'espère, supérieures à ce que vous attendiez. Et si « oui », de combien ? Et dans ce cas, quel

serait le résultat économique véritable de l'exercice 2005 ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Effectivement, Monsieur le Conseiller Christian POLIN a eu l'élégance de m'envoyer sa question avant notre séance du mois de septembre, j'ai pu dès lors interroger l'administration cantonale des impôts, qui a pu me donner un certain nombre d'informations. Alors, nous avons prévu de mettre une réserve de 3,2 millions sur les comptes 2005, à l'époque, c'est-à-dire le 12 septembre, l'information qui nous avait été fournie par l'ACI, montrait que ce montant était de 4,1 millions, c'est-à-dire de 900 mille francs supérieurs à ce que nous avons comptabilisé sur l'exercice 2005. Et on s'apercevait, par ce biais-là, que nos recettes de l'impôt sur le revenu étaient en augmentation. Malgré tout j'aimerais enchaîner avec un certain nombre d'informations supplémentaires, par rapport à la question que vous m'avez posée, c'est que nous constatons, et c'est l'information qui nous a été donnée par l'ACI, que si l'année fiscale a été taxée pour Pully à 98,1 %, l'année fiscale 2004 à 95,9 %, malheureusement nous enregistrons à nouveau pour l'année fiscale 2005 un 29 %, alors que tous mes collègues constatent une taxation définitive à 40. Donc, actuellement le service des finances a téléphoné à l'ACI pour prendre des informations, nous avons décidé d'intervenir que quand nous aurons les chiffres fin octobre. Mais, nous nous permettrons d'intervenir, nous vous renseignerons régulièrement sur l'avancement de ces taxations. Parce que nous estimons qu'après la démarche qui avait été entreprise avec mon collègue LAMBERT et Monsieur CHUARD auprès du Conseiller d'Etat Monsieur BROULLIS, des engagements avaient été pris très formels, j'avais, d'ailleurs, eu l'occasion d'avoir un échange téléphonique dans lequel le Conseiller d'Etat Monsieur BROULLIS m'avait dit, je surveillerai, de telle manière que pareille aventure ne puisse pas se reproduire sur la taxation définitive de Pully. Alors nous sommes attentifs et j'espère avoir répondu à votre question Monsieur POLIN.

A la demande du Président, Monsieur Christian POLIN déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'ai deux demandes ce soir à déposer. Voici la première, l'Union Pulliérane formule un vœu auprès du Président du Conseil communal et de la Municipalité. Dans le contexte des fêtes du jumelage avec Obernai, 150 Pulliérans, dont la Municipalité, le Bureau du Conseil, certains présidents de sociétés locales et les invités trillés sur le volet feront en octobre un voyage à Obernai offert par la commune, le Conseil ne faisant pas partie du voyage, nous demandons au Président du Conseil de bien vouloir organiser, avec l'aide de la Municipalité, un voyage à Obernai pour les Conseillers communaux en ce début de législature, comme ce fut le cas par le passé. Le dernier en date, fut celui de 2002, fort réussi et très apprécié. Les Conseillers participeront financièrement, comme les autres évidemment aux frais du voyage. Merci par avance d'étudier cette proposition avec bienveillance. Par la même occasion, je tiens à remercier avec grand plaisir la Municipalité pour avoir exaucé, lors des fêtes du jumelage à Pully, le vœu que j'avais formulé en plénum le 10 mai dernier, à savoir baptiser la place rouge, place d'Obernai. Merci Madame, Messieurs les Municipaux. Ma deuxième demande, j'aimerais m'adresser aux présidents des commissions permanentes des finances et de gestion, ainsi qu'au président du groupe de travail sur la révision du règlement du Conseil communal de Pully. Je me permets de renouveler

ce soir la demande que j'avais formulée en plénum en décembre 2004, à savoir l'établissement d'un cahier des charges pour les deux commissions permanentes de finances et de gestion. En effet, il me paraît fondamental de définir très exactement les tâches, ainsi que les rôles respectifs et complémentaires de ces deux piliers de notre Conseil. On pourra par la même occasion, ainsi modifier les articles 107 et 107 bis de notre règlement, afin que disparaisse dans les descriptions des tâches, les mots notamment pour mission etc. Je pense sincèrement que les cahiers des charges pourront accroître l'efficacité de ces deux commissions et permettront une meilleure harmonisation de leur travail. Cela évitera, du moins je l'espère, certaines parties de ping-pong improductives et irritantes en ces deux entités. Merci par avance.

Le Président déclare : je vous remercie de votre intervention, nous prenons note de vos vœux, les présidents des différentes commissions que vous avez évoquées également. Nous vous tiendrons au courant de nos discussions.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

C'est principalement au Conseiller Municipal responsable du dicastère en charge des travaux de Lavaux que je m'adresse. En effet, nous sommes de plus en plus sollicités par les riverains de cette artère qui manifestent leur inquiétude devant les problèmes imprévus, semble-t-il, qui affectent ce chantier. Il semble certain que les délais originaux annoncés ne pourront être respectés. Et l'approche de la saison des intempéries, qui n'est pas propice aux travaux de terrasse, ne simplifiera pas le problème. Nous avons noté que la taille des étrépillons mis en œuvre nous prémuni contre tout effondrement des fouilles, même par pluies torrentielles et nous avons rassuré nos interlocuteurs dans ce sens. Néanmoins, il me semble qu'une information au Conseil, ainsi qu'à la population, définissant le retard prévisible, ses causes et ainsi que les éventuelles retombées économiques, permettrait de dissiper le malaise et des critiques qui commencent à se faire au jour au sein de la population.

Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :

La question de Monsieur Lilian GEOFFROY est intéressante. Je me réserve le droit de vous répondre ultérieurement dans la prochaine séance, pour être plus complet. Simplement ce que je peux dire, c'est que dans tous les conseils de direction que j'ai eus pour l'instant, nous faisons le point sur ces travaux et que le planning est tout à fait respecté.

A la demande du Président, Monsieur Lilian GEOFFROY déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je ne sais pas, mais on regarde toujours devant soi, mais vous avez sûrement regarder devant vous et vous avez remarqué qu'on a un superbe parquet. La question que je me pose, est-ce que les fenêtres laissent toujours passer autant d'eau, qu'elles ont laissé passer ce printemps ?

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Pour répondre à Monsieur Marcel PASCHE, la Direction des domaines, gérance et sport et sécurité publique, en collaboration avec le service de l'urbanisme, s'est penché sur cette intéressante question et les fenêtres sont prévues dans le cadre du budget 2007.

A la demande du Président, Monsieur Marcel PASCHE déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Le Président lève la séance à 21h56 et remercie les membres du Conseil pour leur engagement et leur souhaite bon retour dans leur foyer. Nous nous retrouverons le 15 novembre 2006 à 20h30 pour notre prochaine séance, dans cette même salle. Bonne fin de soirée à tous.

La secrétaire

Jacqueline Vallotton

Vu le Président :

Marc Zolliker

